

**ACAN no. 1000432389**

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant l'ensemble des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur pré-identifié, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités satisfaisant aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur pré-identifié.

## **1. Définition du besoin**

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a besoin des services de location d'un terrain de tir intérieur pour la formation des agents des services frontaliers sur le maniement d'armes à feu.

### **1.1 Objectifs**

L'ASFC a besoin de louer les services d'un terrain de tir dans la région de Toronto/Waterloo afin d'offrir aux agents des services frontaliers armés, une formation sur les armes à feu conformément aux politiques normalisées prescrites.

### **1.2 Tâches et livrables**

Les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit remplir comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Fourniture d'une gamme d'armes à feu pour une durée approximative de 120 jours par année.
- Fournir des procédures de sécurité.

### **1.3 Exigences relatives au terrain de tir**

L'entrepreneur devra fournir un terrain de tir répondant aux critères suivant :

- Toilettes avec eau courante potable, chaude et froide.
- Le terrain de tir doit permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains, l'utilisation de cibles de silhouette, de gilets de protection et d'étuis de service fournis par l'ASFC.
- Stationnement gratuit pour un minimum de 10 véhicules de l'ASFC.
- Un minimum de 6 couloirs avec une distance de tir de 15 mètres entre la ligne de tir et le support de tir, sans compter les pièges à balles.
- Le terrain de tir permet le passage des instructeurs derrière les tireurs sur la ligne de tir (profondeur minimale de 4 pieds par rapport au mur arrière).
- Le terrain de tir doit permettre un mouvement latéral, parallèle à la butée arrière, ainsi qu'un mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la butée arrière.
- Le terrain de tir doit permettre l'utilisation de barricades et de positions de tir couchées.
- Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.
- Salle de classe ou salle à manger sur place.
- Le terrain de tir intérieur doit avoir un système d'échange d'air approuvé avec un résultat de test approuvé pour être utilisé.
- Les instructeurs de l'ASFC recevront des cartes d'accès pour accéder aux installations du terrain de tir conformément au contrat. L'ASFC n'est pas responsable du verrouillage et de la sécurisation du terrain de tir.
- Fournir la confirmation de l'autorisation d'exploiter le terrain de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et à toutes les directives et lois applicables pour exploiter un terrain de tir.

## 1.4 Contraintes

- Le terrain devrait être disponible les lundis et mardis entre 7 h 00 et 18 h 00 HE avec l'option potentielle d'utilisation du mercredi au vendredi. La disponibilité en soirée est un atout pour les périodes de journée complète (8 heures) et de demi-journée (4 heures).
- Le personnel de l'ASFC doit être le seul occupant du terrain de tir les jours d'utilisation prévus.
- L'emplacement du terrain de tir doit se trouver à une distance de 80 km du bureau de l'aéroport international Lester B. Pearson.
- L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse dans son emploi du temps afin de pouvoir réserver du temps à différents moments de chaque mois. Comme l'utilisation est variée et dépend des besoins de formation de l'ASFC, les journées seront programmées au moins 30 jours à l'avance par l'ASFC. Les demandes d'utilisation de l'installation avec un préavis de moins de 30 jours seront prises en compte par l'entrepreneur et l'utilisation en dehors des heures prescrites pourra être acceptée en fonction des disponibilités.
- L'installation doit être inspectée et approuvée pour l'utilisation de la formation par l'ASFC avant l'émission du contrat et sur une base annuelle.

## 1.5 Lieu de travail

Le lieu d'affaires de l'entrepreneur doit se trouver à moins de 80 km de l'aéroport international Lester B. Pearson.

## 1.6 Exigences de sécurité :

Le présent besoin n'est assujéti à aucune exigence de sécurité.

## 2. Exigences essentielles minimales

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

**2.1** Le fournisseur doit démontrer qu'il détient au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services de terrains de tir extérieur avec les distances minimales requises pour permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains.

**2.2** Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un terrain de tir à moins de 80 km de l'aéroport international Lester B. Pearson.

**2.3** Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un permis pour exploiter le terrain de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et que toutes les lignes directrices/législations applicables sont respectées pour exploiter un terrain de tir.

**2.4** Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un terrain de tir qui répond aux exigences relatives aux terrains de tir énoncées à la section 1.3 ci-dessus et aux normes de l'ASFC sur les terrains de tir (voir la pièce jointe PDF).

## 3. Applicabilité du ou des accords commerciaux à ce marché:

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants:

- [Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni \(ACC Canada-Royaume-Uni\)](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Chili \(ALECC\)](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Colombie](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Corée](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Honduras](#)

- [Accord de libre-échange Canada-Panama](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Pérou \(ALECP\)](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Ukraine \(ALECU\)](#)
- [Accord de libre-échange Canadien \(ALEC\)](#)
- [Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste \(PTPGP\)](#)
- [Accord économique et commercial global \(AECG\) entre le Canada et l'Union européenne \(UE\)](#)
- [Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce \(AMP-OMC\)](#)

#### **4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones**

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun marché réservé aux fournisseurs autochtones.

#### **5. Entente sur les revendications territoriales globales**

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

#### **6. Justification du recours à un fournisseur pré-identifié**

Le fournisseur pré-identifié satisfait à toutes les exigences essentielles décrites dans ce PAC

#### **7. Exception au Règlement sur les marchés de l'État**

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

#### **8. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité**

Aucune exclusion

#### **9. Titulaire de propriété intellectuelle**

N'est pas applicable

#### **10. Période du contrat proposé ou date de livraison**

La période du contrat est du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024, avec l'option de prolonger le contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an.

#### **11. Estimation du coût du contrat proposé**

La valeur estimative du contrat, incluant les options, est de 880 000,00 \$ (TPS/TVH en sus).

#### **12. Nom et adresse du fournisseur pré-identifié :**

Il est prévu d'attribuer un contrat de services à l'entrepreneur suivant :

Range 519, Inc.  
200 Preston Pkwy - Unité A1  
Cambridge (Ontario) N3H 5N1

#### **13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités**

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits dans ce PAC peuvent présenter, par écrit, un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis avant la date et l'heure de clôture précisées dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

#### **14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités**

La date de clôture pour l'acceptation des énoncés des capacités est le **15 mai 2023, à 14 h, HE**

#### **15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités**

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Nom: Marie-Pier Leblanc

Titre: Agente d'approvisionnement

Agence des services frontaliers du Canada

Division de l'approvisionnement de ASFC

Adresse: 355 North River Road, Ottawa, ON, K1A 0L8

[Marie-Pier.LebLANc@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Marie-Pier.LebLANc@cbsa-asfc.gc.ca)

Adresse courriel pour les soumissions :

[Marie-Pier.LebLANc@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Marie-Pier.LebLANc@cbsa-asfc.gc.ca)